



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 30 août 2016

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^{ième} étage

Bureau 255

Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-3972-2016
Participation de l'ACIG
Notre référence : 3070-0370

Chère consœur,

L'ACIG a pris connaissance de l'*Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel* produit par la Régie. Cet avis a été produit en réponse à la demande du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de recevoir des propositions de solutions tarifaires, applicables à l'électricité et au gaz naturel, qui s'inspirent des meilleures pratiques en la matière et qui visent une simplification des options offertes aux clients.

L'ACIG comprend que la Régie procède à une consultation des personnes intéressées par ces questions et qu'elle convoquera une audience publique qui aura lieu à compter du 13 février 2017 afin de recueillir des informations et propositions en vue de fournir son avis au ministre. La Régie a identifié cinq thèmes sur lesquels portera la consultation dont deux touchent spécifiquement le gaz naturel. Ces deux thèmes sont les suivants :

- Structures et options tarifaires ;



- Intégration des nouvelles technologies (gaz naturel renouvelable, autoproduction).

L'ACIG comprend que la Régie retiendra les services d'un expert sur chacun de ces thèmes et que ceux-ci devront présenter un rapport décrivant les meilleures pratiques observées sur le sujet étudié, établissant un diagnostic et proposant des solutions tarifaires. L'ACIG note aussi que Gaz Métro et Gazifère devront déposer un rapport présentant leur position sur les thèmes touchant le gaz naturel, au plus tard le 15 décembre prochain.

Par la présente, l'ACIG répond à l'invitation de la Régie de s'inscrire au processus de consultation annoncé. La participation de l'ACIG traitera principalement des structures tarifaires et des options tarifaires dans le secteur du gaz naturel mais abordera aussi la question de l'intégration des nouvelles technologies du secteur et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs. L'ACIG entend déposer un mémoire présentant ses positions au plus tard le 16 janvier 2017, conformément aux instructions de la Régie précisées dans son avis.

Les coordonnées de l'ACIG, pour les fins de l'inscription, sont les suivantes :

Association des consommateurs industriels de gaz naturel du Canada (ACIG)
260, boulevard Centrum, bureau 202
Orléans, ON K1E 3P4

Le procureur soussigné agira en tant que représentant de l'ACIG dans ce dossier. Aussi, l'ACIG apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente consultation soit acheminée à son procureur soussigné, avec copie à son analyste Esther Falardeau, aux coordonnées suivantes :

Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX, CABINET D'AVOCATS
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
T • (450) 431-4114 - F • (450) 431-4194
E • g.sarault@bfgca.ca

Esther Falardeau
114 De Gascogne
Saint-Lambert (Québec) J4S 1C8
T • (514) 835-0161
E • esther.falardeau@gmail.com



Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT
GS/jk

c.c. : - ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin
- Madame Lucie Gervais
- Madame Esther Falardeau

